

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle développement territorial

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à France Nature Environnement pour améliorer l'accueil du public à L'Ecopôle du Forez

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 29 juin 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, à Civens, à la salle La Civensoise (Civens).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Jean-François RASCLE par Mme Laila GAUTHIER, M. Bruno CHALAYER par Mme Estelle VIRIN

Absents excusés : M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Serge PERCET

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le règlement d'attribution des subventions intercommunales de Forez-Est, validé par la délibération n°2022.003.26.01 en date du 26 janvier 2022,

Vu la délibération n°2022.011.07.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 7 décembre 2022, portant approbation du budget principal 2023,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Forez-Est adopté le 22 mai 2019,

Vu les orientations touristiques de Forez-Est et notamment l'action « Optimiser la mise en tourisme des bords de Loire »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'Ecopôle du Forez, situé à Chambéon, géré par France Nature Environnement a développé diverses vocations : scientifique, pédagogique et touristique.

Site naturel et touristique du territoire, l'Ecopôle du Forez est un outil pédagogique qui permet de découvrir les milieux, la faune et la flore en bord de Loire.

Après les mois de fermeture au public en raison de la crise sanitaire et les conséquences financières, l'Ecopôle a pu rouvrir ses portes au public en juillet 2021 grâce notamment à l'appel aux dons citoyens.

Pour 2023, France Nature Environnement prévoit d'améliorer les conditions d'accueil touristique du site et de programmer différents événements à l'occasion des 30 ans d'ouverture de l'Ecopôle.

CONTENU

France Nature Environnement prévoit pour 2023 d'engager des investissements sur l'Ecopôle du Forez et notamment :

-De sécuriser les parcours de visite extérieurs en élaguant les branches mortes et fragilisées, en créant des espaces fermés pour le stockage du matériel utilisé pour la **gestion du site**

- D'équiper le site d'un défibrillateur semi-automatique
- De mettre aux normes l'ascenseur donnant accès au bâtiment d'accueil
- D'organiser différentes animations tout au long de l'année 2023 pour le 30^{ème} anniversaire à destination de tous les publics : balades accompagnées, journées portes ouvertes des entrées pour le public, évènements élus/ partenaires, forum de la biodiversité...

Afin de contribuer à l'amélioration de l'accueil du public sur l'Ecopôle notamment à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du site, il est proposé de verser à France Nature Environnement une subvention exceptionnelle de 25 000 euros.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 euros à France Nature Environnement.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
M. Didier BERNE



Le secrétaire de séance
M. Serge PERCET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230140507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023